

# RECUEIL

## des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

3 0 AOUT 2019

R A A NORMAL N° 6 7

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté en date du 22 Août 2019 relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur la RN 164

Arrêté en date du 22 Août 2019 relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur les RN 12 et 176

Arrêté en date du 26 Août 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement « Marbrerie Pompes Funèbres LEJARD » - 1 Rue des Fougères, ZA Clos des Landes à 22100 LANVALLAY – N° 19-22-0047

#### **SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté en date du 28 Août 2019 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E)

#### **SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté en date du 29 Août 20189 modificatif à l'arrêté du 16 Mars 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public

### **Sous-Préfecture**

#### **DINAN**

Arrêté en date du 29 Août 2019 portant retrait de la commune de PLOREC-sur-ARGUENON du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique PLEVEN/LANDEBIA/PLOREC-sur-ARGUENON

Arrêté en date du 29 Août 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial - SARL Le Domaine des fleurs en vue de l'extension d'une jardinerie d'une surface de vente de 2523 m<sup>2</sup> supplémentaires, parc d'activités de Beau Soleil à HILLION (22120)

Arrêté en date du 29 Août 2019 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial – SARL Comptoir du Matelas, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « Comptoir du Matelas » d'une surface de vente de 100,86 m<sup>2</sup>, Espace commercial du plateau, rue du grand quartier à PLERIN (22190)

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 23 Mai 2019 enregistrée sous le N° SAP 418867990 – Entreprise individuelle PICARD Sandrine – 22820 PLOUGRESCANT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 27 Mai 2019 enregistrée sous le N° SAP 849499256 – Entreprise individuelle GROS Guillaume – 22580 PLOUHA

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 28 Mai 2019 enregistrée sous le N° SAP 789471166 – SARL Aides à domiciles faciles 22 – 22000 SAINT-BRIEUC

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne en date du 14 Juin 2019 enregistrée sous le N° SAP 507871499 - SARL AIDE 2 VIE – 22700 LOUANNEC

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne en date du 14 Juin 2019 enregistrée sous le N° SAP 494179583 – Entreprise individuelle APPOLINAIRE Ludovic – 22640 PLESTAN

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 18 Juin 2019 enregistrée sous le N° SAP 451943666 – Entreprise individuelle REGNAULT Emmanuel – 22700 LOUANNEC

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 25 Juin 2019 enregistrée sous le N° SAP 850901489 – Entreprise individuelle LE MOAL Laëtitia – 22200 POMMERIT-le-VICOMTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 25 Juin 2019 enregistrée sous le N° SAP 847883964 – Entreprise individuelle MULLER Christophe – 22150 PLOEUC-sur-LIE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 10 Juillet 2019 enregistrée sous le N° SAP 851953554 – SARL LE CAROU JARDIN – 22700 PERROS-GUIREC

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 8 Juillet 2019 enregistrée sous le N° SAP 828487181 – Entreprise individuelle GESBERT Guillaume – 22400 LAMBALLE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 19 Août 2019 enregistrée sous le N° SAP 821931110 – Entreprise individuelle BRUSQ Fabienne – 22460 GRACE-UZEL

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 26 Avril 2019 enregistrée sous le N° SAP848042669 – Entreprise individuelle M. COUPE Jean-Noël – 22360 LANGUEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation, du  
contrôle et de la lutte contre la  
fraude

**ARRÊTÉ**  
**Relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs**  
**compétents pour intervenir sur la RN 164**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU le code de la route, notamment son article R 317-21 ;
- VU le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2010 organisant le service de dépannage remorquage sur la RN 164 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur la RN164 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont agréés pour l'année 2019 les responsables des entreprises de dépannage-remorquage disposant de matériel de capacité de portage au moins égale à 3 T 500 pour intervenir sur la route nationale 164.

Entreprise	Professionnel agréé	Commune	Tél. jour	Tél. nuit	Charge Utile *	Immatriculation	grue	carte
MG DEPANNAGE	Marc LE GALERY	SAINT GONNERY	02.97.38.41.04	02.97.38.41.04	3T950 3T020	DB-332-DC ( 7 pl) CD-980-LJ (2 pl)	NON NON	C C
CITROEN SOMODIA SAS	Pascal HOUEL	LOUDEAC	02 96 28 00 59 06 07 88 36 65	02 96 28 00 59 06 07 88 36 65	3T600	7749 WS 56 (7 pl)	NON	C
SARL DACB BEUREL	Claude BEUREL	LOUDEAC	02 96 28 98 11 06 69 07 20 82	02 96 28 98 11 06 69 07 20 82	6T840 5T200	9257 VQ 22 (4 pl) 6743 WH 22 (3 pl)	NON NON	C C
Garage MARTIN	Sébastien MARTIN	LANISCAT	02.96.24.90.28 06.73.44.50.68 06.08.45.77.26	02.96.24.90.28 06.73.44.50.68 06.08.45.77.26	3T530	1733 WN 22 (3 pl)	OUI	C
ARHANTEC Dépannage	Stéphane ARHANTEC	KERGRIST MOELOU	02.96.29.03.46	06.08.48.14.05 06.85.08.06.53	3T530	1733 WN 22 (3 pl)	OUI	C
SARL Dépannage GALIVEL	Pierrick et Stéphane GALIVEL	CAULNES	02.96.83.90.42	02.96.83.90.42	4T500 5T730	7782 XN 22 (7 pl) CA-086-MY ( 6 pl)	NON OUI	C C
SARL Mûr Automobile	Thierry DEZALLEUX	MUR DE BRETAGNE	02.96.26.31.50 06.07.04.43.81	06.07.04.43.81	5T470 3T500	DA-373-PG (6 pl) BH-596-KL ( 7 pl)	NON NON	C B
Garage GUERIN Guénaël	Guénaël GUERIN	LOUDEAC	02.96.28.04.97	06.81.87.68.86	5T680	CC-693-FT (6 pl)	NON	C
SARL Garage de l'Étaloir	Guénaël CHASSEBOEUF	GOMENE	02.96.28.40.26	02.96.28.40.26 06.18.61.38.17	4T200	DA-582-MV (6 pl)	NON	B
SARL SC RAULT	Stéphane RAULT	UZEL	02.96.26.27.08	06.76.81.49.95	8T200	DP-090-BE (2 pl)	NON	C
SARL Garage MORDELET	Jean-Pierre MORDELET	PLOUGUERNEVEL	02.96.36.01.97	07.88.42.95.75	4T110	AC-053-ZD (6 pl)	NON	C

\*charge utile d'après Certificat d'Immatriculation

## ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral susvisé du 16 février susvisé 2018 est abrogé.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex ( téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique,
- M le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
- M le directeur interdépartemental des routes de l'ouest,
- M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 AOUT 201

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur

  
Philippe BUGUELLOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation, du  
contrôle et de la lutte contre la  
fraude

**ARRÊTÉ**  
**Relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs**  
**compétents pour intervenir sur les RN 12 et 176**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

- VU le code de la route, notamment son article R 317-21 ;
- VU le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 modifié le 31 octobre 2007 organisant le service de dépannage remorquage sur les RN 12 et 176 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 relatif à l'agrément des dépanneurs-remorqueurs compétents pour intervenir sur les RN12 et 176 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont agréés pour l'année 2019 les responsables des entreprises de dépannage-remorquage disposant de matériel de capacité de portage au moins égale à 3 T 500 pour intervenir sur les routes nationales 12 et 176.

Entreprise	Professionnel agréé	Commune	Tél. jour	Tél. nuit	Charge Utile *	Immatriculation	Grue	carte
SAS Taden Automobiles Distribution	Alain LE BRAS	DINAN	02.96.87.11.11	06.85.42.84.48	3T760	BH-392-KV (7pl)	OUI	C
Sarl Dépannage GALIVEL	Pierrick et Stéphane GALIVEL	QUEVERT	02.96.39.44.20	02.96.39.44.20	4T190 7T090 4T030	7782 XN 22 (7 pl) AP-833-RB (2pl) DZ-396-FQ (6pl)	NON OUI NON	C C C
		CAULNES	02.96.83.90.42	02.96.83.90.42	3T740 5T730	DX-058-KF (6 pl) CA-086-MY (6 pl)	NON OUI	C C
Sarl Transport GALIVEL	Stéphane GALIVEL	QUEVERT	02.96.39.44.20	02.96.39.44.20	5T190 4T190	868 VM 22 (3pl) 7782 XN 22 (7pl)	NON NON	C C
Sarl Dépannage TREVEUR	David TREVEUR	LANGUEUX	02.96.52.69.69	02.96.52.69.69	5T250 5T600 6T600	4770 VH 22 (6pl) AF-381-HK (6pl) DK-995-VE (6 pl)	OUI NON NON	C C C
Sarl Transports TREVEUR	David TREVEUR	LANGUEUX	02.96.52.69.69	02.96.52.69.69	5T600 5T250	AF-381-HK (6pl) 4770 VH 22 (6 pl)	NON OUI	C C
Sas SAVRA	Tristan RIO	ST-BRIEUC	02.96.68.15.16 06.75.13.27.06	02.96.68.15.17 06.75.13.27.06	3T530 4T040	EA-517-GA (6pl) 7513 XB 22 (7 pl)	NON NON	C C
A.A.F.DOMALAIN	Marie-Christine DOMALAIN	PLERIN	02.96.74.74.96	02.96.74.74.96	4T000 3T920	2343 WH 22 (6pl) 9466 XK 22 (3pl)	NON OUI	C C
Garage du FREMUR	Bruno LETESTU	HENANSAL	02.96.31.59.63	02.96.31.59.63	4T710	AP-296-SR (7pl)	NON	C
Arcadie Automobiles	Jean-Eudes GOUILLY-FROSSARD	LAMBALLE	02.96.31.02.83	06.08.26.35.33	4T680 3T620	EA-935-FN (7 pl) DX-071-BZ (6 pl)	NON NON	C C
Armor Auto	Tristan RIO	LAMBALLE	02.96.31.04.32	06.75.13.27.02	4T040	7513 XB 22 (7 pl)	NON	C
Auto Assistance Lamballaise	Yvan MARTIN	LAMBALLE	02.96.31.32.50	02.96.31.32.50 06.09.37.58.78	3T680 3T650	AL-172-HS ( 6pl) DJ-722-XF (6pl)	OUI NON	C C
Sarl Garage ARMORIQUE	Patrice MARQUER	PLESTAN	02.96.34.10.26	02.96.34.10.26 06.70.43.34.77 02.96.30.31.18	6T310 5T500	AN-752-GK ( 6 pl) CC-397-GS (6 pl)	NON NON	C C
Sarl Garage OGEL	Claude OGEL	PLOUNEVEZ MOEDec	02.96.38.65.62	02.96.38.65.62	5T750 3T500	CS-808-TH (2pl) CC-495-NZ (6pl)	NON OUI	C C
Sarl Guingamp Services	Laurent MADELIN	GUINGAMP	02.96.43.74.71	02.96.43.74.71 06.08.41.58.28 06.85.99.03.14	4T900 3T990	EM-079-PP (7pl) AA-372-JW (7 pl)	OUI NON	C C
SARL Stéphane BAHEZRE	Stépane BAHEZRE	GRACES	02 96 43 99 44 06.83.37.61.74	02 96 43 99 44 06.83.37.61.74	3T740 4T550	5185 WS 22 (3 pl) CZ-503-YR (6 pl)	NON NON	C C
Arcadie Automobiles	Jean-Eudes GOUILLY-FROSSARD	GUINGAMP	02.96.40.68.10	06.07.40.97.60	3T520 4T200	DA-941-WW (6 pl) AK-857-NA (6 pl)	NON OUI	C C
Arcadie Automobiles	Jean-Eudes GOUILLY-FROSSARD	ST BRIEUC	02.96.68.16.16	06.07.83.42.77	4T680 3T620	EA-935-FN (7 pl) DX-071-BZ (6 pl)	NON NON	C C
Sarl Bégard Automobiles	Dominique SEVENOU	BEGARD	02.96.45.29.77	06.03.31.01.12	1T810 4T380	ER-655-DS (3 pl) CD-407-BD (6 pl)	NON OUI	B C

\*charge utile d'après Certificat d'Immatriculation

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral susvisé du 5 juillet 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex ( téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique,
- M le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
- M le directeur interdépartemental des routes de l'ouest,
- M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur

  
Philippe BUGUELLOU



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 13221052 de l'établissement « Marbrerie Pompes Funèbres LEJARD », exploité par Monsieur Jean-François LEJARD, gérant, sis ZA Les Ormeaux à 22100 LANVALLAY ;
- VU la demande formulée le 18 juillet 2019 par Monsieur Jean-François LEJARD, gérant de l'établissement « Marbrerie Pompes Funèbres LEJARD », situé 1, rue des Fougères, ZA Clos des Landes à 22100 LANVALLAY, sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** L'établissement « Marbrerie Pompes Funèbres LEJARD », représenté par Monsieur Jean-François LEJARD, gérant, situé 1, rue des Fougères, ZA Clos des Landes à 22100 LANVALLAY, est autorisé à exercer les activités suivantes sous le numéro 19-22-0047 :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 26 août 2025.

**ARTICLE 3 :** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

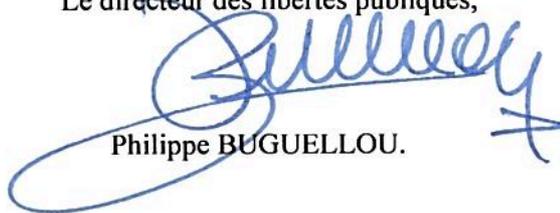
**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche

prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lanvallay et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 26 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des libertés publiques,



Philippe BUGUELLOU.



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Secrétariat Général

Service de coordination  
de l'action départementale

Mission appui économique  
ALG

**ARRETE**

**fixant la composition**

**du Conseil Départemental**

**de l'Insertion par l'Activité Economique  
(C.D.I.A.E.)**

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du travail, notamment son article R5112-17 relatif à la composition de la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique, dénommée « Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », modifié par le décret n° 2016-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, notamment son article 9 qui fixe à trois ans la durée du mandat des membres ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2018 fixant pour trois ans la composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, valant du 20 août 2018 au 19 août 2021 ;

VU la lettre reçue le 27 août 2019 de la présidente de la Régie de quartier de Saint-Brieuc sollicitant la modification de la représentation des régies des quartiers au sein du CDIAE à compter du 16 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté pour la durée de validité restant à courir du précédent ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.), présidé par M. le Préfet ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit :

**Collège Etat**

- M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Mme la Directrice territoriale de Pôle Emploi des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant.

### Collège des élus

- Mme Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale, titulaire
- Mme Georgette BREARD, Conseillère régionale, suppléante
- Mme Marie-Christine COTIN, Conseillère départementale, titulaire
- Mme Françoise GOLHEN, Conseillère départementale, suppléante
- M. Jean-Louis MOBUCHON, Maire de CANIHUEL, titulaire
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire de LA MEAUGON, suppléante

### Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor (UPIA) - MEDEF des Côtes d'Armor

- M. Henri BULLIER, titulaire - 23, rue du Point du Jour - 22680 ETABLES SUR MER
- M. Frédéric GUIOMAR, suppléant - UPIA - Bât Exceltys, 3 rue Irène Joliot-Curie - 22440 PLOUFRAGAN

Union des entreprises de proximité Bretagne (U2P)

- M. André ABGUILLERM, titulaire - U2P - 24, rue Poulpry - 29480 LE RELECQ KERHUON
- Mme Marina BARBIER, suppléante - U2P - Forum de la rocade - 40, rue du Bignon - Immeuble Delta 4 - 35510 CESSON SEVIGNE

### Collège des organisations syndicales représentatives des salariés

Union départementale CFDT

- M. Christophe RONDEL, titulaire - UD CFDT- 93, boulevard Edouard Prigent CS 90005 - 22099 ST BRIEUC Cedex 9
- Mme Anaïck THORAVAL suppléante - UD CFDT, 93 boulevard Edouard Prigent CS 90005 - 22099 ST BRIEUC Cedex 9

Union départementale CGT

- M. Matthieu NICOL, titulaire - 75/77, rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC
- Mme Catherine BARBIER, suppléante - 35, avenue de Saint-Brieuc 22120 YFFINIAC

### Collège des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

Fédération des Entreprises d'Insertion Bretagne

- M. Thierry LE GALL, titulaire  
Responsable de l'entreprise d'insertion NSI - 5, ZA de Kergré - 22970 PLOUMAGOAR
- Mme Gwenn CAMBIEN, suppléante  
Responsable de l'ETTI Alter - 47, rue du Dr Rahuel 22000 SAINT BRIEUC

Fédération Départementale des Associations Intermédiaires des Côtes d'Armor (FAIDep 22)

- M. Philippe MEVEL, titulaire  
Directeur de Dynamique Emploi Service - Rue des Ecoles 22600 LOUDEAC
- Mme Christelle CHAPELAIN, suppléante  
Directrice d'Armor Emploi - 5, rue de la Poste 22590 PORDIC

Fédération des Associations d'Insertion pour la Requalification par l'Emploi (FAIRE)

- M. Gilbert CLERAN, titulaire  
Président d'Etudes et Chantiers  
Président de FAIRE : siège social au 53, rue Chaptal 22000 SAINT BRIEUC
- Mme Brigitte LESAULNIER, suppléante  
Présidente de l'association CASCI  
Secrétariat de FAIRE : CASCI au 36, Le Questel 22470 PLOUEZEC

.../...

### **Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne**

*10, boulevard Charner - 22000 SAINT BRIEUC*

- **M. Frédéric LE POUL**, titulaire,  
*Directeur général adjoint de l'AMISEP - 1 rue du Médecin Général Robic - BP 69 - 56303 PONTIVY Cédex*
- **M. Emmanuel LE MERRER**, suppléant,  
*Directeur de l'association Maison de l'Argoat - 7 rue aux Chèvres 22200 GUINGAMP*

### **Les Régies de quartiers**

- **Mme Aurélie BLEVIN**, titulaire  
*Directrice de la Régie de Quartiers de St-Brieuc - 8 bis, rue Balzac 22000 SAINT BRIEUC*
- **Mme Barbara SADI-OUADDA**, suppléante  
*Directrice de la Régie de quartiers de Lannion - 126, rue de l'aérodrome 22300 LANNION*

### **Chantier Ecole Bretagne**

- **Mme Martine LE BOUCHER**, titulaire,  
*Directrice du CASCI 22*  
*Vice-Présidente 22 de Chantier Ecole Bretagne - Maison de l'économie sociale et solidaire - Espace Anne de Bretagne - 15, rue Martenot 3500 RENNES*
- **Mme Marion JOUFFE**, suppléante,  
*Déléguée régionale de Chantier Ecole Bretagne - Maison de l'économie sociale et solidaire - Espace Anne de Bretagne - 15, rue Martenot 3500 RENNES*

### **Collège des personnes qualifiées (expertes, sans voix délibérative)**

- **Un représentant du Conseil Départemental**, émanant de la direction du développement social, *Hôtel du département - Place du Général de Gaulle - 22000 SAINT BRIEUC*
- **Un représentant de l'association Bretagne Active**  
**M. Joël TRIBALLIER**  
*Responsable du pôle ESS à Bretagne Active - 15, rue Martenot 35000 RENNES*

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de ses compétences définies à l'article R5112-18 du code du travail, le CDIAE peut, sur proposition du Préfet ou du directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Bretagne, associer à ses travaux toute personnalité susceptible d'apporter une contribution utile, et notamment le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté, qui remplace le précédent, est **valable du 16 septembre 2019 au 19 août 2021**.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SAINT BRIEUC, le 28 août 2019

Pour le Préfet  
et par délégation

  
Béatrice OBARA

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**Agrément n° 22.10**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
à l'arrêté du 16 mars 2017 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme pour la formation du personnel permanent  
de sécurité incendie des établissements recevant du public

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017, n° 22.10, portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public accordé à la société PROCOM Formation Sécurité sise ZI de Bellevue à Saint-Agathon (22) ;

VU la demande présentée le 4 juin 2019 par M. Jean Michel LE HOUÉROU, directeur de la formation chez PROCOM Formation Sécurité, pour modifier la liste des formateurs assurant les programmes de formation au sein de PROCOM Formation Sécurité;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017, n° 22.10 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public est modifié comme suit :

- Adresse du lieu d'activité principale : 1 B Toullan Bian – 22970 PLOUMAGOAR
- Adresse du siège social : 1 B Toullan Bian – 22970 PLOUMAGOAR

.../...

ARTICLE 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017, n° 22.10 portant renouvellement d'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public est rédigé comme suit :

Les personnes dont les noms suivent, présentent les qualifications requises pour assurer les programmes de formation figurant dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par PRO.COM FORMATION SÉCURITÉ :

- M. Jean Michel LE HOUÉROU, diplômé SSIAP3
- Mme Marie-Noëlle LE ROCH, diplômée SSIAP3
- M. Christian JOLIVET, diplômé SSIAP3
- M. Erwan GARNIER, diplômé SSIAP3
- M. Yann PLEE, diplômé SSIAP3
- M. Bruno LE CORRE, diplômé SSIAP1
- M. Michaël COUBEL, sapeur pompier volontaire (habilité pour le module « Le feu et ses conséquences » du programme SSIAP1)

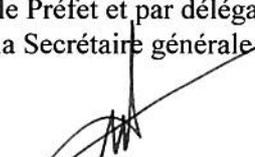
Dans le cadre du maintien des acquis obligatoires, les formateurs doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le **29 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Dinan  
Pôle Collectivités et Développement Local  
Intercommunalité et subventions  
Affaire suivie par : Mme Annick COLLET  
[annick.collet@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:annick.collet@cotes-darmor.gouv.fr)  
Tél : 02 56 57 41 28

**Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de PLOREC SUR ARGUENON  
du Syndicat Intercommunal de Regroupement  
Pédagogique PLEVEN/LANDEBIA/PLOREC SUR ARGUENON**

La Sous-Préfète de l'Arrondissement de DINAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Pléven/Landébia/Plorec-sur-Arguenon ;

VU les délibérations du conseil municipal de Plorec-sur-Arguenon en date des 2 octobre 2018 et 18 juin 2019 demandant son retrait du SIRP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la délibération du comité syndical du SIRP en date du 29 novembre 2018 acceptant le retrait de ladite commune ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Landébia en date du 8 décembre 2018 et de Pléven en date du 12 février 2019 acceptant le retrait de ladite commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de DINAN ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Dinan ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le retrait de la commune de Plorec/Arguenon du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Pléven/Landébia/Plorec-sur-Arguenon est accepté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2 :** Le syndicat prend le nom de "**Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Pléven/Landébia**" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 restent inchangés.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Dinan, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à DINAN le 29 août 2019

La Sous-Préfète



Dominique CONSILLE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRETE**

portant composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU la demande de permis de construire PC 02208119Q0021 déposée le 10 juillet 2019 à la mairie de Hillion (22120) ;

VU la demande d'avis déposée le 06 août 2019 par la SARL Le domaine des Fleurs représentée par Mme Brigitte Lepere et enregistrée le 27 août 2019 après complétude, en vue de l'extension d'une jardinerie d'une surface de vente de 2523 m<sup>2</sup> supplémentaires, parc d'activités de Beau Soleil à Hillion (22120) ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Dinan ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

Monsieur le maire de Hillion, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant désigné par lui, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc en charge du SCOT ou son représentant ;

Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant ;

Monsieur le président du conseil régional ou son représentant ;

Monsieur Christian Urvoy, maire de Binic ou Monsieur Jean-Yves Lebas, maire de Pléneuf Val André en qualité de membres représentant les maires au niveau départemental ;

Monsieur Mickaël Chevalier, ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Monsieur Yves Heuzé, commissaire enquêteur, et/ou Monsieur Gérard Clément (UFC que choisir) et/ou Monsieur Christian Villon (UFC que choisir) et/ou M. Vincent Urien (CLCV) et/ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV) en qualité de personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Monsieur Guillaume Rouxel, commissaire-enquêteur, ou Monsieur Jean Olu, commissaire-enquêteur, ou Mme Nicole Queille, commissaire-enquêteur en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

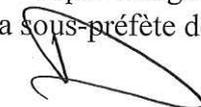
Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur-adjoint du CAUE, ou à défaut Monsieur Claude Chereil-Giraud, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Didier Pidoux, paysagiste conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète de Dinan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 29 août 2019

Pour le Préfet des Côtes d'Armor  
et par délégation  
La sous-préfète de Dinan



Dominique Consille



Sous-Préfecture  
Pôle réglementaire

PREFET DES COTES D'ARMOR

**ARRETE**

portant composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU la demande déposée le 22 août 2019 par la SARL Comptoir du Matelas représentée par M. Jonathan Davy, en vue de la création d'un magasin à l enseigne « Comptoir du Matelas » d'une surface de vente de 100,86 m<sup>2</sup>, Espace commercial du plateau, rue du grand quartier à Plérin (22190) ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Dinan ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La commission départementale d'aménagement commercial des Côtes d'Armor, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend, pour le projet précité :

Monsieur le maire de Plérin, ou son représentant, désigné conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant désigné par lui, conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc en charge du SCOT ou son représentant ;

Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant ;

Monsieur le président du conseil régional ou son représentant ;

Monsieur Christian Urvoy, maire de Binic ou Monsieur Jean-Yves Lebas, maire de Pléneuf Val André en qualité de membres représentant les maires au niveau départemental ;

Monsieur Mickaël Chevalier, ou Madame Claudine Guillou, en qualité de membres représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Monsieur Yves Heuzé, commissaire enquêteur, et/ou Monsieur Gérard Clément (UFC que choisir) et/ou Monsieur Christian Villon (UFC que choisir) et/ou M. Vincent Urien (CLCV) et/ou Mme Yveline Le Chenne (CLCV) en qualité de personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Monsieur Guillaume Rouxel, commissaire-enquêteur, ou Monsieur Jean Olu, commissaire-enquêteur, ou Mme Nicole Queille, commissaire-enquêteur en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

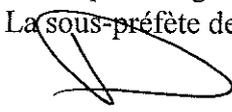
Monsieur Christophe Gauffeny, architecte, directeur-adjoint du CAUE, ou à défaut Monsieur Claude Chereh-Giraud, architecte conseiller au CAUE, ou Monsieur Didier Pidoux, paysagiste conseiller au CAUE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète de Dinan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Dinan, le 29 août 2019

Pour le Préfet des Côtes d'Armor  
et par délégation  
La sous-préfète de Dinan

  
Dominique Consille



**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP418867990** - N° SIRET : **418867990 00073**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **18 avril 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par

**PICARD Sandrine**  
**9, rue Crec'h Kermorvan – 22820 PLOUGRESCANT**  
**Madame PICARD Sandrine, Dirigeante**

et enregistré sous le n°

**SAP418867990 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 23 mai 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY



**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP849499256** - N° SIRET : **849499256 00014**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **23 avril 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**GROS Guillaume**  
**3, rue Joliot-Curie – 22580 PLOUHA**  
**Monsieur GROS Guillaume, Dirigeant**  
**SAP849499256**

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,**

.../...



- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnalisée (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et aux transports, actes de la vie courante),**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **23 avril 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 27 mai 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY

**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

---

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP789471166**  
N° SIRET : **789471166 00023**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

- Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la Personne soumises à Agrément ou à Autorisation dans le cadre du régime commun de la Déclaration,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
- Vu l'Arrêté portant Autorisation de fonctionner délivré par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor le 5 novembre 2018 pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la **SARL AIDES A DOMICILE FACILES 22 (A.D. FACILE 22)**,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de Déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC, le **10 avril 2019**

par la SARL

dont le siège social est situé

représentée par

et Déclarée sous le n°

**AIDES A DOMICILE FACILES 22**

**69, boulevard de l'Atlantique – 22000 SAINT-BRIEUC**

**Madame Carole RECOPE DE TILLY-BLARU, Gérante,**

**SAP789471166 avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018**



pour les activités suivantes :

► sous le régime de la **DECLARATION** et sur tout le territoire national en **mode prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**

► sous le régime de l'**AUTORISATION** et sur les communes des Côtes d'Armor dont la liste figure à l'article 3 de l'arrêté d'Autorisation, en **mode prestataire** :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de + de 3 ans**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives)**
- **Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante)**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor. Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 28 mai 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint,



Sébastien TILLY





**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP507871499**  
N° SIRET : **507871499 00012**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

- Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la Personne soumises à Agrément ou à Autorisation dans le cadre du régime commun de la Déclaration,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2009 n° N/300109/F/022/Q/014 portant Agrément Simple et Qualité d'un Organisme de services à la personne délivré à la **SARL AIDE 2 VIE**,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 n° SAP507871499 portant renouvellement d'Agrément d'un Organisme de services à la personne délivré à la **SARL AIDE 2 VIE** pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2019,
- Vu l'Arrêté portant Autorisation de fonctionner délivré à la **SARL AIDE 2 VIE** le 30 décembre 2016 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour une période de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2014,
- Vu le Récépissé de Déclaration d'un Organisme de Services à la personne délivré le 16 janvier 2014 à la **SARL AIDE 2 VIE**,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de Déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,

le **23 avril 2019**

par la SARL

dont le siège social est situé

représentée par

et Déclarée sous le n°

**AIDE 2 VIE**

**34, route de Tréguier – 22700 LOUANNEC**

**Monsieur Olivier DECOURTIE, Gérant**

**SAP507871499 avec effet au 1<sup>er</sup> février 2019**

.../...

pour les activités suivantes :

► sous le régime de la **DECLARATION** et sur tout le territoire national (**mode prestataire**) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Téléassistance et visioassistance,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,**
- **Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transport, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.**

► sous le régime de l'**AUTORISATION** et sur le département des Côtes d'Armor (22), (**mode prestataire**) :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code,**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article [L. 7232-6](#) du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article [L. 1111-6-1](#) du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une Autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'Autorisation ou le renouvellement de cette Autorisation.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 14 juin 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint,



Sébastien TILLY





**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP494179583**  
N° SIRET : 494179583 00054  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22 ,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Vu le Récépissé de Déclaration délivré par le Préfet des Côtes d'Armor le 9 juillet 2013 (avec effet au  
12 avril 2013) à l'entreprise individuelle APPOLLINAIRE Ludovic, dont le siège social est situé  
3, rue des Acacias – 22640 PLESTAN, représenté par Monsieur APPOLLINAIRE Ludovic,  
Dirigeant,

Vu la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur APPOLLINAIRE le 19 avril 2019,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **19 avril 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**APPOLLINAIRE Ludovic**  
**3, rue des Acacias – 22640 PLESTAN**  
**Monsieur APPOLLINAIRE Ludovic, Dirigeant**  
**SAP494179583**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

.../...

- **Livraison de repas à domicile**, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile,
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile,
- **Livraison de courses à domicile**, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services comprenant une activité effectuée à domicile,
- **Assistance informatique et Internet à domicile**,
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie**, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire**,
- **Assistance administrative à domicile**,
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile,
- **Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transports actes de la vie courante)** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile,
- **Assistance des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**,

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du jour de la demande de déclaration modificative, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail, soit le **19 avril 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22- du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 17 juin 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY





**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP451943666** - N° SIRET : **451943666 00037**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **6 juin 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**REGNAULT Emmanuel**  
**12, rue de l'Île Vierge – 22700 LOUANNEC**  
**Monsieur REGNAULT Emmanuel, Dirigeant**  
**SAP451943666**



- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,  
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **6 juin 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 18 juin 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien TILLY'.

Sébastien TILLY



**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP850901489** - N° SIRET : **850901489 00011**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **22 mai 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**LE MOAL Laetitia**  
**1, Kerhervé – 22200 POMMERIT LE VICOMTE**  
**Madame LE MOAL Laetitia, Dirigeante**  
**SAP850901489**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile**

.../...

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale incluant une activité effectuée au domicile
- Assistance aux personnes autres personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **22 mai 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 25 juin 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY



**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP847883964** - N° SIRET : **847883964 00011**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **16 juin 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**MULLER Christophe**  
**4, Normandie – 22150 PLOEUC SUR LIE**  
**Monsieur MULLER Christophe, Dirigeant**  
**SAP847883964**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,  
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **16 juin 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.



Saint-Brieuc, le 25 juin 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Sébastien TILLY



**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP851953554** - N° SIRET : **851953554 00017**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **2 juillet 2019**

par la SARL  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**LE CAROU JARDIN**  
**9, route de Kervoulvelen – 22700 PERROS GUIREC**  
**Monsieur LE CAROU Maxime, Gérant**  
**SAP851953554**

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,  
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **2 juillet 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent Récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.



Saint-Brieuc, le 10 juillet 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,

Yves-Marc GUEDES





**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP828487181** - N° SIRET : **828487181 00020**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **30 septembre 2017**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**GESBERT Guillaume**  
**16, rue des hautes Brousses – 22400 LAMBALLE**  
**Monsieur GESBERT Guillaume, Dirigeant**  
**SAP828487181**

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,  
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **30 septembre 2017**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 8 juillet 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



Sébastien TILLY





**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP821931110** N° SIRET : **821931110 00000018**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de Déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **16 juillet 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et Déclarée sous le n°

**BRUSQ Fabienne**  
**La Place à l'Epine – GRACE UZEL**  
**Madame Fabienne BRUSQ, Dirigeante**  
**SAP821931110**

pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Les effets de la Déclaration modificative courent à compter du jour de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail, soit le **16 juillet 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 19 août 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint,



Sébastien TILLY



**DIRECCTE Bretagne**  
**Unité Départementale des Côtes d'Armor**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° **SAP848042669** - N° SIRET : **848042669 00012**  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité  
Départementale des Côtes d'Armor,

Le Préfet des Côtes d'Armor

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la  
DIRECCTE Bretagne - Unité Départementale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC,  
le **15 février 2019**

par l'entreprise individuelle  
dont le siège social est situé  
représentée par  
et enregistré sous le n°  
pour les activités suivantes :

**COUPE Jean-Noël**  
**8, rue du Chemin Noë – 22360 LANGUEUX**  
**Monsieur COUPE Jean-Noël, Dirigeant**  
**SAP848042669**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**

.../...

- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnalisée (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et aux transports, actes de la vie courante),
- Assistance des personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malades sauf soins),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et/ou mandataire**.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le **15 février 2019**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la Déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé délivré à la personne morale ou à l'entrepreneur individuel est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet en informe la Direction Générale des Entreprises (DGE) ainsi que le Directeur des Services Fiscaux et l'Organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale territorialement compétent.

Saint-Brieuc, le 26 avril 2019

P/Le Préfet et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Côtes d'Armor de la DIRECCTE Bretagne,  
Le Directeur-Adjoint du Travail,



*(Handwritten signature)*

Sébastien TILLY